

CPB

AUDIT

Commissaire aux Comptes

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

NIEVRE ATTRACTIVE

3 Rue du Sort

58000 NEVERS

Siège social
Dragne - 58370 Villapourçon
Établissement principal
12 bis, rue Achille Millien
58000 NEVERS
Tél. : 06 07 81 04 34
Courriel : cpbaudit@cpbaudit.fr

RCS NEVERS 521 318 170
SIRET 521 318 170 00011
Code APE : 6920Z
Tva Intracommunautaire : FR48521318170
SELARL au capital de 50 000 €
Société de Commissaire aux Comptes

NIEVRE ATTRACTIVE
Siège social : 3 RUE DU SORT
58000 NEVERS

SIRET 484 766 886 00010

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale en date du 23 Mai 2024, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association NIEVRE ATTRACTIVE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association NIEVRE ATTRACTIVE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur la note « Règles Générales » et « Changement de méthode comptable » de l'annexe comptable traitant du référentiel comptable applicable.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous nous sommes assurés de la concordance des disponibilités avec les documents émanant des établissements financiers.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association NIEVRE ATTRACTIVE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

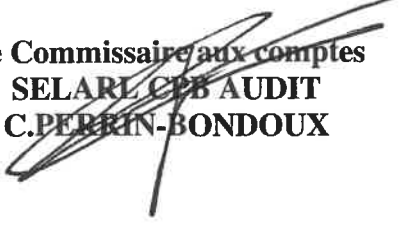
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NEVERS, le 20 Mai 2026,

Le Commissaire aux comptes
SELARL CPB AUDIT
C.PERRIN-BONDOUX



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé				
	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	365 702	336 193	29 509	51 558
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	89 346	68 769	20 577	13 315
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		455 048	404 962	50 087	64 873
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 000		2 000	9 051
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	34 503		34 503	35 012
	Charges constatées d'avance	10 079		10 079	14 016
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	488 006		488 006	453 276
TOTAL (III)		534 589		534 589	511 355
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	989 637	404 962	584 675	576 228

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	284 784	284 784
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	79 000	
	Autres		
	Report à nouveau	(25 629)	(26 040)
	Excédent ou déficit de l'exercice	20 091	79 412
	Total des fonds propres (situation nette)	358 246	338 155
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	12 056	22 056
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	12 056	22 056
	Total des fonds propres	370 301	360 210
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés des fondations abritées		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	114 455	105 047
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	114 455	105 047
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 030	30 958
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	80 605	79 812
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 285	200
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	99 919	110 971
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	584 675	576 228
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	20 091,05	79 411,58
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	99 919	110 971
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat ^{1/2}

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

12 mois

12 mois

PRODUITS D'EXPLOITATION		12 mois	12 mois
	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	14	57
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	14 765	21 621
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	872 749	974 000
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		50 344
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	11 956	13 191
	Total des produits d'exploitation	899 484	1 059 214
CHARGES D'EXPLOITATION			
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		4 128
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	300 165	381 716
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	22 786	23 069
	Salaires	381 554	392 293
	Cotisations sociales	138 397	133 451
	Dotation aux amortissements et dépréciations	29 645	29 614
	Dotation aux provisions	9 408	22 107
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	709	5
	Total des charges d'exploitation	882 664	986 384
	RESULTAT D'EXPLOITATION	16 820	72 830

Compte de Résultat ^{2/2}

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			16 820	72 830
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		3 271	3 077
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Produits des immobilisations financières cédées			
Total des produits financiers			3 271	3 077
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			3 271	3 077
RESULTAT COURANT avant impôts			20 091	75 907
	Produits exceptionnels			14 827
	Charges exceptionnelles			11 322
RESULTAT EXCEPTIONNEL				3 505
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			902 755	1 077 117
TOTAL DES CHARGES			882 664	997 705
EXCEDENT ou DEFICIT			20 091	79 412
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
	Dons en nature			
	Prestations en nature		45 976	42 449
	Bénévolat			
TOTAL			45 976	42 449
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
	Secours en nature			
	Mise à disposition gratuite de biens		45 976	42 449
	Prestations			
	Personnel bénévole			
TOTAL			45 976	42 449

COMPTES ANNUELS 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE

COGEP.

Règles et Méthodes Comptables

Désignation de l'entreprise : ASS NIEVRE ATTRACTIVE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de **584 675 euros**. et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de **20 091 euros**

L'exercice a une durée de **12 mois**, recouvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le **25/02/2026** par les dirigeants de l'entreprise.

Description

L'association Nièvre Attractive a pour objectif d'oeuvrer au développement touristique de la nièvre et plus précisément : l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la nièvre, au service du conseil départemental.

Événements postérieurs à l'exercice

Néant

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au **31/12/2025** ont été établis conformément aux dispositions du règlement l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2023-03 du 7 juillet 2023 et du règlement CRC 99-01 de relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et Méthodes Comptables

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Changement de méthode comptables

La première application du règlement ANC n°2022-06, constitue un changement de méthode.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. Ainsi, aucun texte n'a autorisé une présentation avec un effet rétroactif du bilan et du compte de résultat avec l'application du règlement ANC n° 2022-06, en effet, le règlement aurait dû être appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Les changements majeurs induits par cette nouvelle norme modifiant notamment la définition du résultat exceptionnel, celui-ci regroupant désormais principalement les opérations de l'exercice liés à un événement majeur et inhabituel (art. 513-5 du PCG). Certaines opérations auparavant qualifiées d'exceptionnelles sont ainsi reclassées en opérations courantes et présentées en résultat d'exploitation. Il s'agit notamment des opérations liées aux cessions et sorties d'immobilisation et des amortissements sur les subventions d'investissements.

Autre modification majeure, les comptes de transferts de charges ont été supprimés et remplacés par de nouveaux comptes ou imputés au crédit du compte de dépense initiale.

Les principaux reclassements des comptes sont les suivants :

-Participation OT pour 36 249.20€ "79110000" vers "74200000"

-Transfert de charges d'exploitation pour 358.03€ "79100000" vers "64900000"

-Quote de part des subventions virées au compte de résultat pour 10 000€ "77700000" vers "74700000"

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et Méthodes Comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Logiciels : 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 10 ans
- * Matériel informatique : 2 à 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks et en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Règles et Méthodes Comptables

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Eléments significatifs

- Les contrats de location longue durée pris en charge par l'association sont les suivants :

- * Un véhicule "Seat Kamiq"
- * Un véhicule "Seat Fabia"
- * Un photocopieur

Règles et Méthodes Comptables

- Les contributions volontaires en nature pour l'exercice 2025, s'élèvent à 45 976€. Elles concernent le loyer pour un montant de 31 938€. Et, elles concernent l'impression pour le partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre, le montant s'élève à 3 538€. Et, elles concernent aussi la mise à disposition par la Région Bourgogne-Franche-Comté du logiciel Cathy pour un montant de 10 500€.

- Rémunération des dirigeants :

* Président : Néant

* Vice-Président : Néant

* Trésorier : Néant

Changement de méthode

-Engagements de retraite total pour l'année 2025 est de 114 455€

Conditions retenues :

* Taux d'actualisation : 1.3%

* Age de départ à la retraite : 64 ans

* IDR : au moins égale à 20% du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise.

-Les engagements de retraite sont partiellement couverts par une assurance "extension fin de carrière", l'association a souscrit cette assurance auprès du Crédit Agricole dont le solde au 31.12.2025 s'élève à 5 293€.

L'association n'a pas abondé pour l'année 2025.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations	Diminutions			
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	365 702					365 702
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	365 702					365 702
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	3 319		1 135			4 454
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	92 109		13 723		20 941	84 892
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		95 428		14 859		20 941	89 346
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		461 130		14 859		20 941	455 048

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	314 144	22 049		336 193
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	314 144	22 049		336 193
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	3 121	231		3 352
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	78 992	7 365	20 941	65 416
CORPORELLES	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		82 113	7 596	20 941	68 769
TOTAL		396 257	29 645	20 941	404 962

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 000	2 000	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	276	276	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	28 980	28 980	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	5 247	5 247	
	Charges constatées d'avance	10 079	10 079	
	TOTAL DES CREANCES	46 583	46 583	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	18 030	18 030		
	Personnel et comptes rattachés	39 932	39 932		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 730	39 730		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	943	943		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	1 285	1 285		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	99 919	99 919		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		10 079	10 079
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			10 079

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves		79 000		79 000
Report à nouveau	(26 040)	412		(25 629)
Résultat de l'exercice	79 412	20 091	79 412	20 091
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports	284 784			284 784
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	22 056		10 000	12 056
Provisions réglementées				
TOTAL	360 210	99 503	89 412	370 301

NIEVRE ATTRACTIVE
SIEGE SOCIAL : 3 RUE DU SORT
58000 NEVERS

SIRET 484 766 886 00010

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Aux membres,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à NEVERS, le 20 Mai 2026,

Le Commissaire aux comptes

SELARI CPB AUDIT
C.PERRIN-BONDOUX

